



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Planification urbaine
Numéro : 2022-A-150

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)
PARTIEL, LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE ROULLET-SAINT-
ESTÈPHE ET LA DÉCLARATION DE PROJET N°1
VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE VOEUIL-ET-GIGET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44 et R153-8 à R153-10,

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil municipal de Roulet-Saint-Estèphe du 12 mai 2015 approuvant le PLU, modifié en date des 13 octobre 2016, 11 décembre 2018, 23 mai 2019 et 5 décembre 2019, 9 décembre 2021 et ayant fait l'objet de deux déclarations de projets en date du 23 mai 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2019 approuvant le PLU de la commune de Voeuil-et-Giget, modifié en date du 11 mars 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019 approuvant le PLUi partiel de GrandAngoulême, modifié en date des 17 décembre 2020, 27 mai 2021, 9 décembre 2021, 19 mai 2022 et 7 juillet 2022,

Vu la sollicitation de la commune de Roulet-Saint-Estèphe auprès du service planification urbaine de GrandAngoulême pour engager une procédure de révision allégée du PLU,

Vu la sollicitation de la commune de Voeuil-et-Giget en date du 30 janvier 2020 auprès du Président de GrandAngoulême pour engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,

Vu les sollicitations des communes concernées par le PLUi pour engager une procédure de modification dudit document d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2020 prescrivant la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Voeuil-et-Giget et déclaration d'intention au titre du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Roulet-Saint-Estèphe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2022 arrêtant le projet de révision allégée du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe et approuvant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 29 juillet 2022 prescrivant la modification n°3 du PLUi,

Vu la décision du 7 septembre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur,

Vu la consultation des personnes publiques associées et leurs avis émis sur les projets arrêtés, joints au dossier d'enquête publique,

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Voeuil-et-Giget et les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date des 18 juin 2021, 14 mars 2022 et 14 septembre 2022,

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 22 avril 2022,

Vu la décision de l'autorité environnementale du 29 septembre 2022 de ne pas soumettre la modification n°3 du PLUi à évaluation environnementale,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE :

Article 1 : Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. L'enquête publique sera donc unique et relative à la modification n°3 du PLUi partiel de GrandAngoulême, la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Voeuil-et-Giget et la révision allégée n°1 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur la modification n°3 du PLUi partiel de GrandAngoulême, la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Voeuil-et-Giget et la révision allégée n°1 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe du 14 novembre 2022 à 9h00 au 14 décembre 2022 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le choix d'engager cette procédure vise à modifier :

Pour la modification n°3 du PLUi partiel :

A. Angoulême

1. Création d'un emplacement réservé et harmonisation du zonage sur le secteur de la plaine sportive de Chanzy, Lebon et Castillon qui s'étend sur Angoulême et Soyaux
2. Reclassement du site de la plaine de jeux à Ma Campagne
3. Suppression de l'emplacement réservé n°A06

4. Correction d'erreurs matérielles sur le zonage à proximité des casernes
- B. **Fléac**
 1. Réduction de la centralité commerciale
 2. Modification de l'emprise de l'emplacement réservé B06
- C. **Gond-Pontouvre**
 1. Mise en place d'un linéaire commercial
 2. Modification de l'orientation d'aménagement B9 Treuil Sud
- D. **La Couronne**
 1. Correction d'erreurs matérielles sur le zonage Ux « le Moulin de l'abbaye »
 2. Projet de complexe sportif proche du magasin Décathlon
- E. **Magnac-sur-Touvre**
 1. Création d'un emplacement réservé Rue Monrigaud
 2. Création d'un emplacement réservé Chemin des Lavois
 3. Modification de la destination de l'emplacement réservé G03
 4. Création d'un emplacement réservé place Bockhorn
- F. **Mornac**
 1. Suppression de l'emplacement réservé H03
- G. **Nersac**
 1. Suppression d'une zone UE d'équipements collectifs pour extension de la zone industrielle
 2. Suppression de l'emplacement réservé I02
- H. **Puymoyen**
 1. Régularisation d'une erreur matérielle sur le règlement graphique
- I. **Ruelle-sur-Touvre**
 1. Modification de l'emplacement réservé K03 sur Maine Gagneau
 2. Ajout de deux emplacements réservés sur foncier en bord de Touvre
- J. **Saint-Yrieix-sur-Charente**
 1. Protection d'un alignement d'arbres remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'OAP C 60
 2. Protection d'un arbre remarquable au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sur la parcelle AE157 dans le village de Vénat
- K. **Soyaux**
 1. Reclassement de la parcelle AR608 en zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif UE
 2. Evolution de la centralité commerciale
- L. **Reprise des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
 1. La Couronne - Classement d'un parc boisé en zone urbaine en élément de paysage au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et suppression de l'OAP B34
 2. La Couronne - Modification de l'OAP B35 pour créer deux OAP
 3. La Couronne - Modification de l'OAP B37
 4. La Couronne - Classement d'un arbre et de murets en pierre en élément de patrimoine au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme et suppression de l'OAP B40
 5. La Couronne - Modification de l'OAP B42
 6. La Couronne - Modification du périmètre de l'OAP B43
 7. Puymoyen - Suppression de l'OAP C35
 8. Puymoyen - Modification de l'OAP C38
 9. Puymoyen - Modification de l'OAP C41
 10. Puymoyen - Modification de l'OAP C43
 11. Saint-Yrieix- Modification de l'OAP C57
- M. **Règlement écrit**
 1. Harmonisation des prescriptions relatives aux éléments du patrimoine dans le règlement écrit
 2. Modification du règlement en secteur de faubourg UF sur les hauteurs maximum des constructions (hors annexe) au-delà de la bande des 15 m à partir de l'alignement sur la voie publique

3. Modification de la règle de recul des constructions en zone UX par rapport aux parcelles qui n'abritent pas une activité économique.

Pour la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Voeuil-et-Giget : Le projet consiste à créer un sous-secteur Npx en zone naturelle protégée pour l'implantation d'un nouveau forage d'eau potable exploité par l'usine d'embouteillage OVAL.

Pour la révision allégée n°1 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe : L'évolution du PLU va permettre :

- l'agrandissement de la zone d'activités des Chaumes en reclassant une partie de la zone naturelle attenante ;
- l'agrandissement de la zone d'activités des Buffe-Ajasses, en versant en zone UX des terrains attenants également en zone naturelle ;
- la création d'une nouvelle zone à urbaniser à vocation d'habitat à Fontaine sur des terrains en zone naturelle dans le PLU en vigueur.

Article 3 : Monsieur Daniel BOLMONT, a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairies de Voeuil-et-Giget et Rouillet-Saint-Estèphe, également lieux de permanences, pendant toute la durée de l'enquête, du 14 novembre 2022 à 9h00 au 14 décembre 2022 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Voeuil-et-Giget et Rouillet-Saint-Estèphe, ou les adresser durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
*À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
Enquête publique modification n°3 du PLUi, révision allégée n°1 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe et déclaration de projet du PLU de Voeuil-et-Giget
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME Cedex*
- Par courriel, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : plui@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible au service planification de GrandAngoulême.

Les contributions écrites transmises par voie postale et les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences du commissaire enquêteur seront consultables au service planification de GrandAngoulême. Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'agglomération et au service planification de GrandAngoulême.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairies de Voeuil-et-Giget et Roullet-Saint-Estèphe aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 novembre de 9h00 à 12h00 Service planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris à Angoulême
- Mercredi 30 novembre de 14h00 à 17h00 Mairie de Voeuil-et-Giget
- Mercredi 14 décembre de 14h00 à 17h00 Mairie de Roullet-Saint-Estèphe

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service planification de GrandAngoulême, en mairies de Roullet-Saint-Estèphe et Voeuil-et-Giget et des 16 communes concernées par le PLUi, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n°3 du PLUi partiel de GrandAngoulême, la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Voeuil-et-Giget et la révision allégée n°1 du PLU de Roullet-Saint-Estèphe. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême :

<http://www.grandangoulême.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

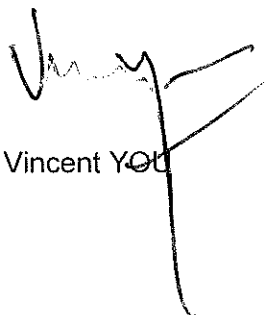
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, en mairies de Rouillet-Saint-Estèphe et Voeuil-et-Giget et des 16 communes concernées par le PLUi, et en plusieurs autres lieux concernés par les présentes procédures.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Hélène GERARDIN, service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : plui@grandangouleme.fr

Angoulême, le 21 OCT. 2022

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Vincent YOC

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le
Publié ou notifié,
Le